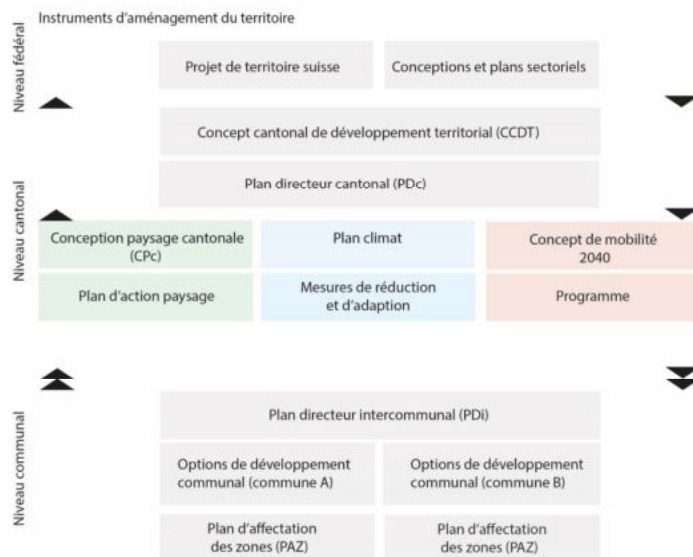


Mission de la CPC : co-construire une politique du paysage

- Créer les bases pour coordonner les différentes tâches du Canton pour protéger et valoriser le paysage avant de les intégrer dans le PDc
 - Établir la typologie des paysages valaisans qui permet de « classer » la riche variété des paysages
 - Définir la vision cantonale qui donne les objectifs transversaux selon lesquels le paysage, dans sa globalité, doit être transformé, préservé ou valorisé
- Répondre à des enjeux spécifiques
 - à l'échelle des grands projets cantonaux et de leur coordination au Plan directeur cantonal
 - à l'échelle de la planification cantonale
 - à l'échelle de l'aménagement local
- Esquisser les premiers principes de la mise en œuvre de la CPC



Effets- étude de base du PDc



- Partager une compréhension commune du paysage

Selon la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, approuvée par l'Assemblée fédérale en 2012, le paysage constitue « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».



Raphael Ritz, « Vue du château de la Majorie à Sion », 1888, huile sur toile, Musée d'art du Valais, Sion, BA 1101 © Musées cantonaux du Valais, Sion, Michel Martinez

- Protéger les paysages naturels



- Protéger les paysages culturels



- Valoriser le paysage pour assurer une évolution qualitative



- Valoriser le paysage pour améliorer notre cadre de vie



- Gérer et accompagner l'évolution du paysage au moyen d'une politique basée sur la qualité aux différentes échelles et dans toutes les activités ayant des effets sur le territoire



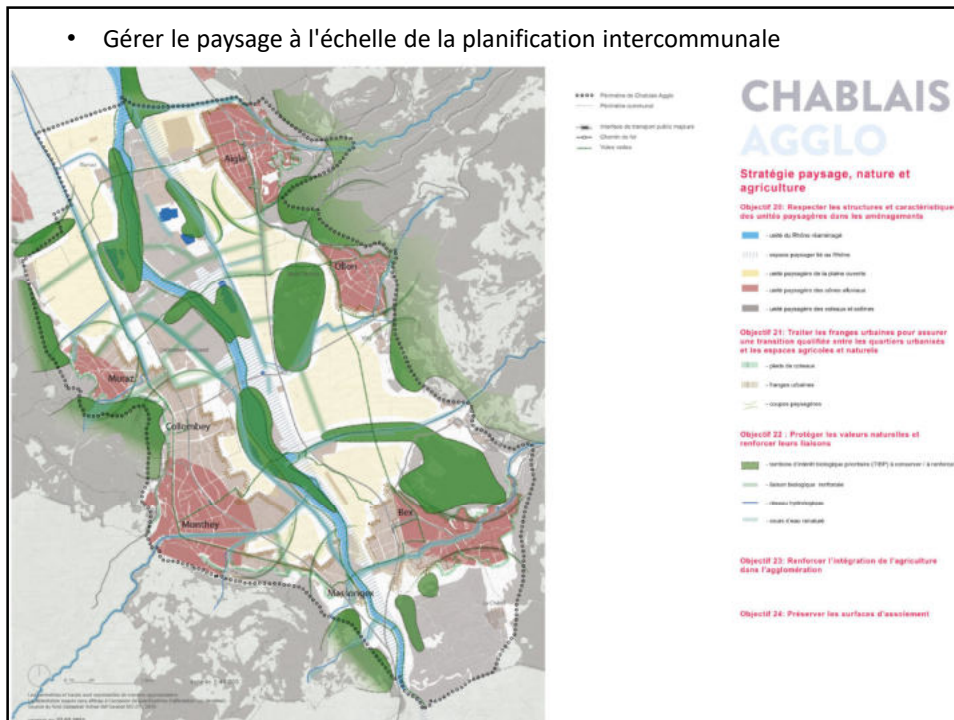
- Gérer les paysages, c'est le prendre en compte dans la pesée d'intérêts et l'exercice des tâches des autorités institutionnelles



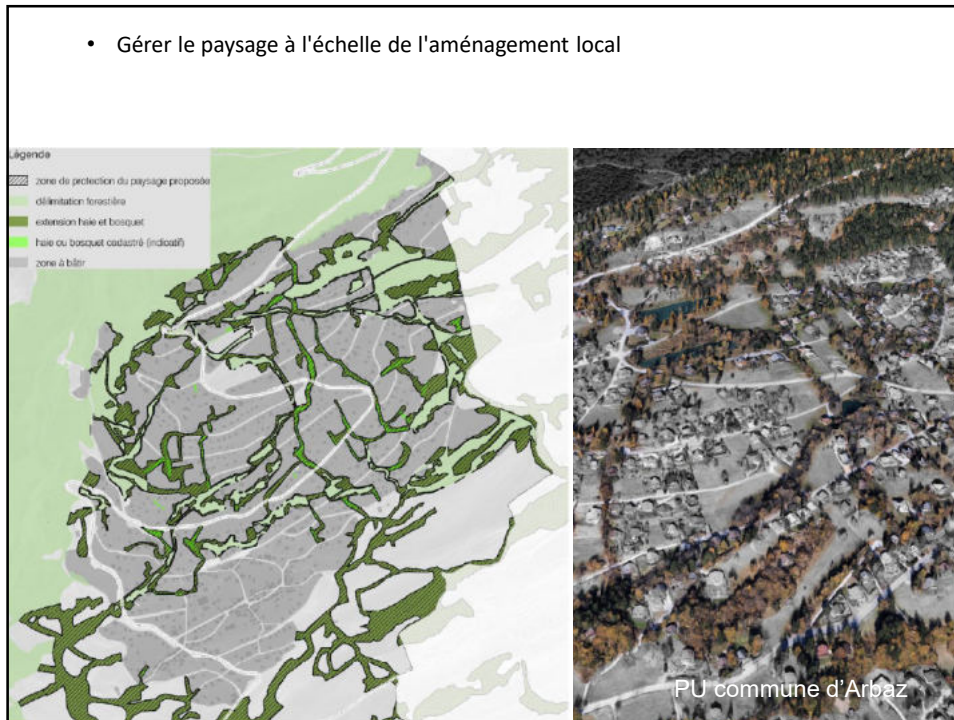
- Gérer le paysage à l'échelle de la planification cantonale : exemple des mayens



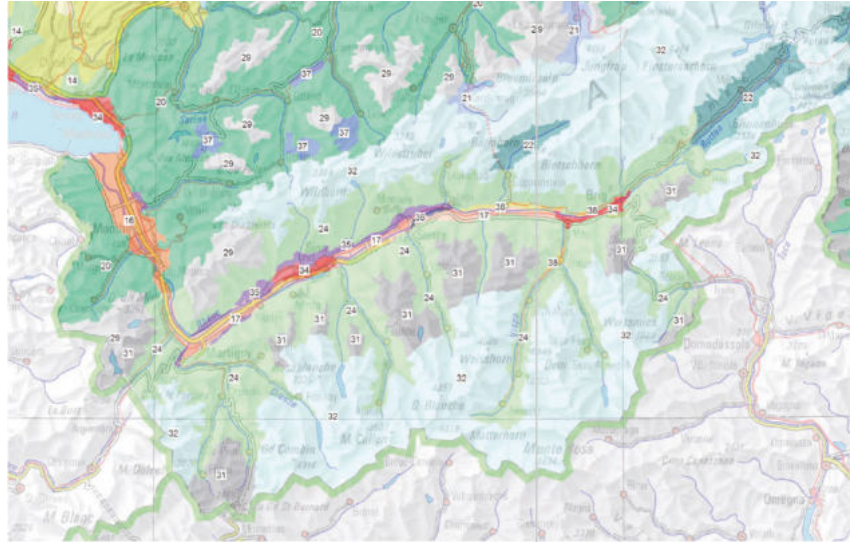
- Gérer le paysage à l'échelle de la planification intercommunale



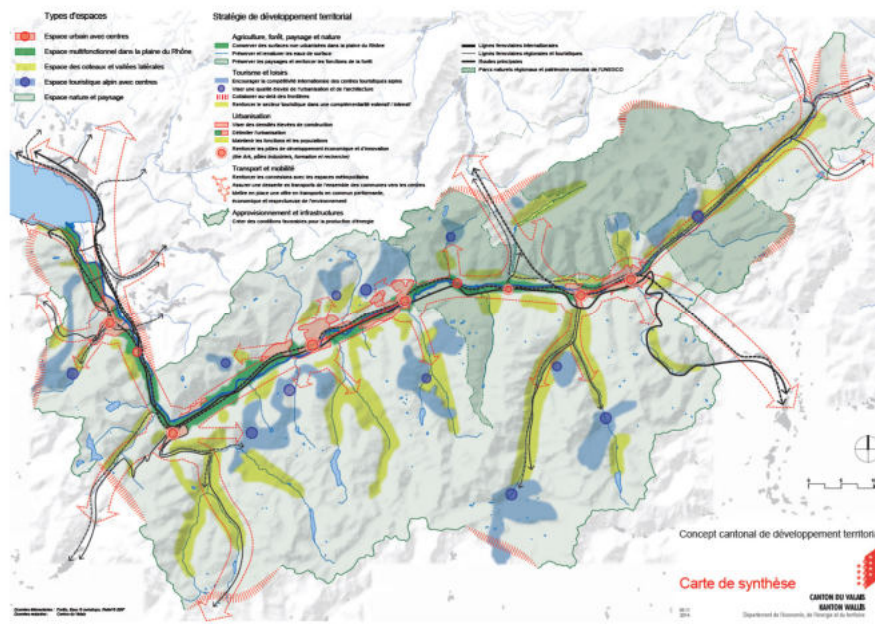
- Gérer le paysage à l'échelle de l'aménagement local



Analyse de données



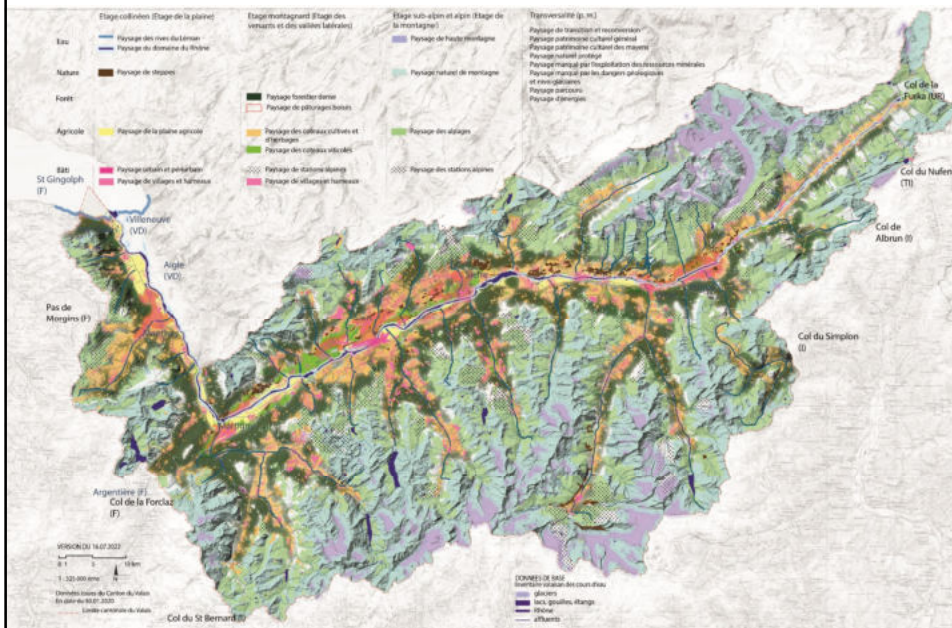
Typologie des paysages de la Suisse



Concept cantonal de développement territorial

Carte de synthèse

Arpentages







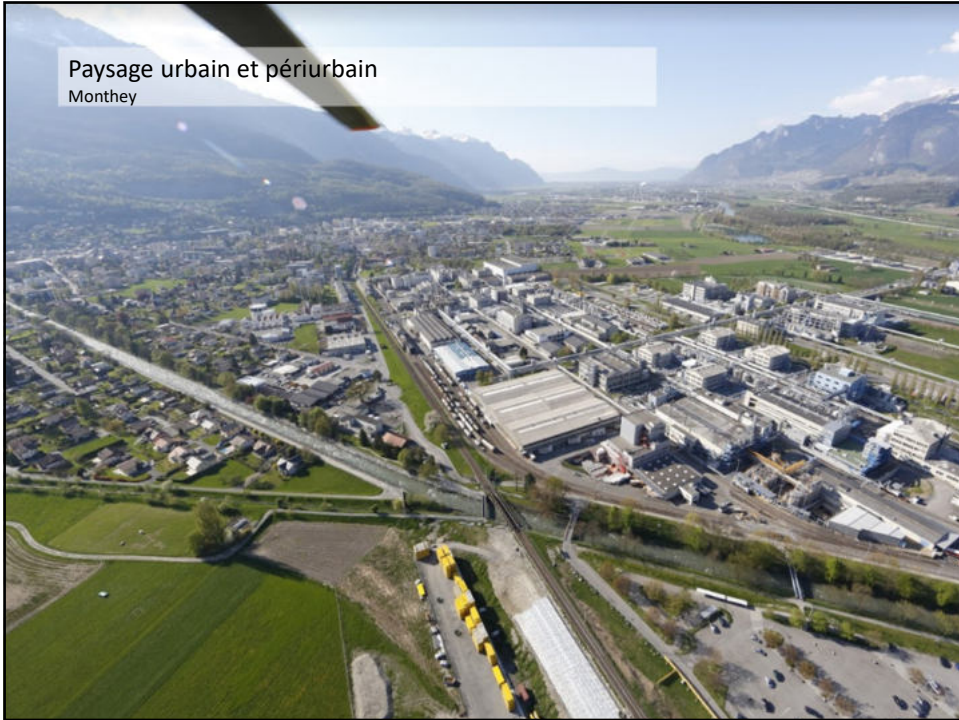
Paysage de coteaux cultivés et d'herbage
Savièse



Paysage des alpages
Val d'Entremont



Paysage urbain et périurbain
Monthey



Paysage de station alpine
Crans-Montana



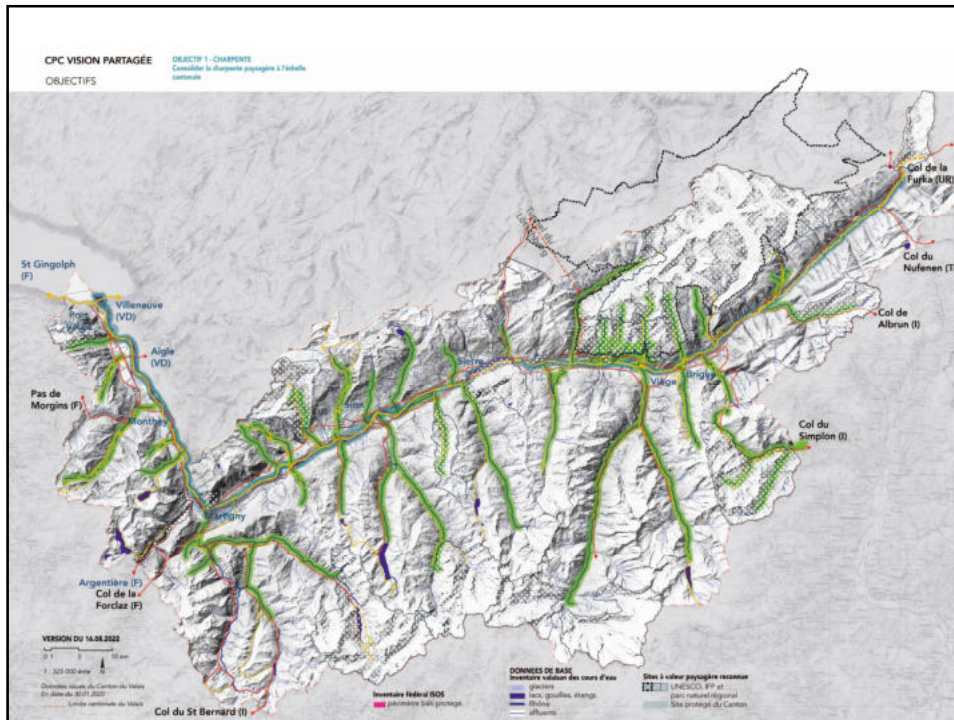
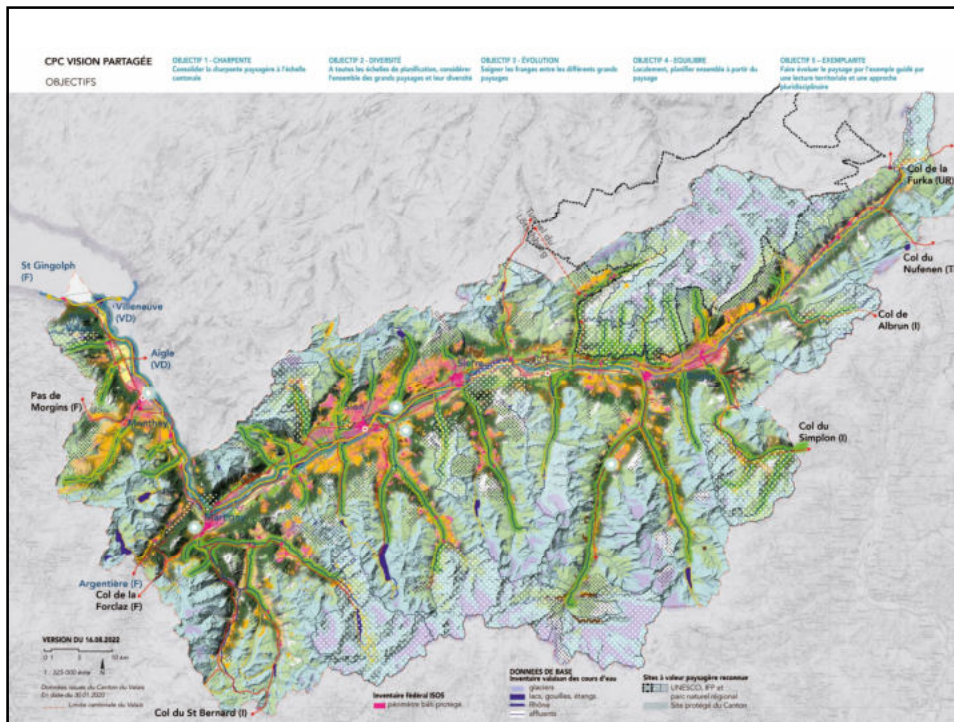


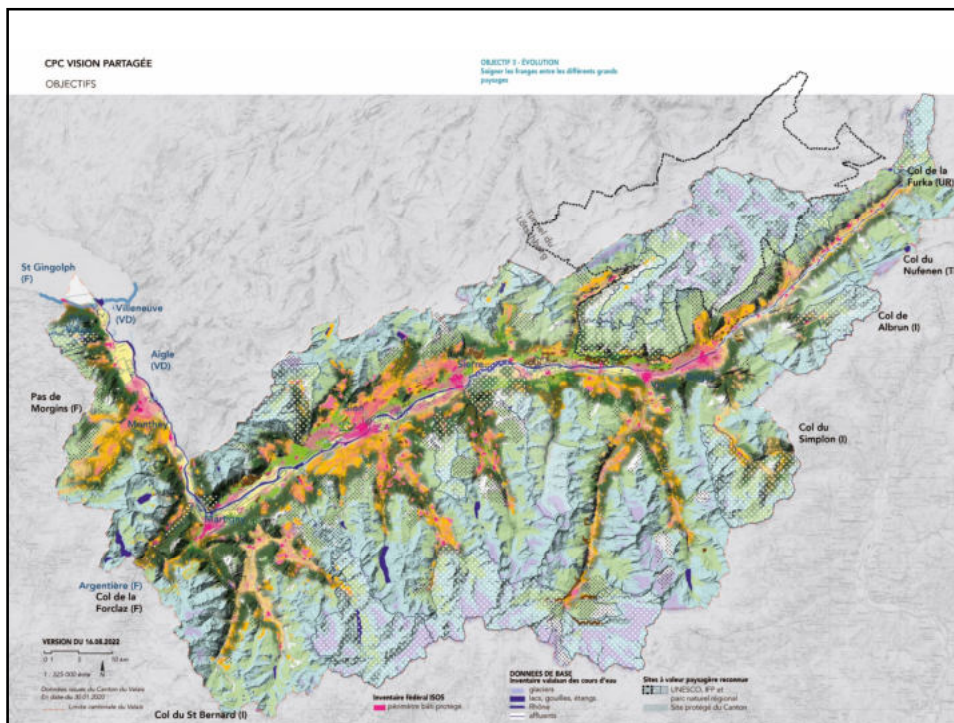
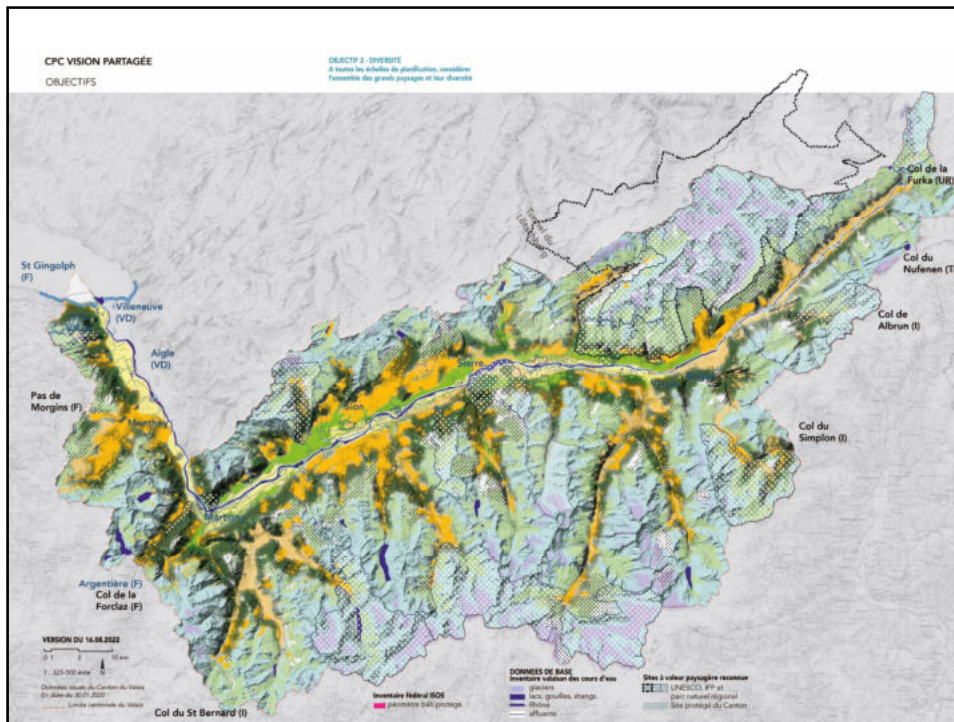
Paysage parcouru
Stalden, Mattertal

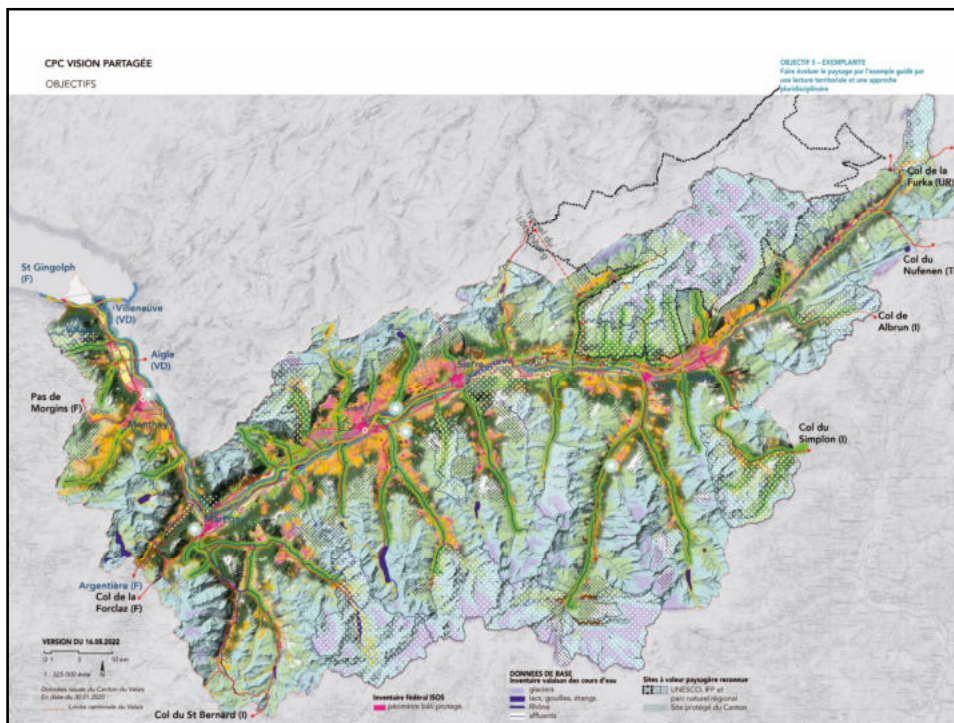
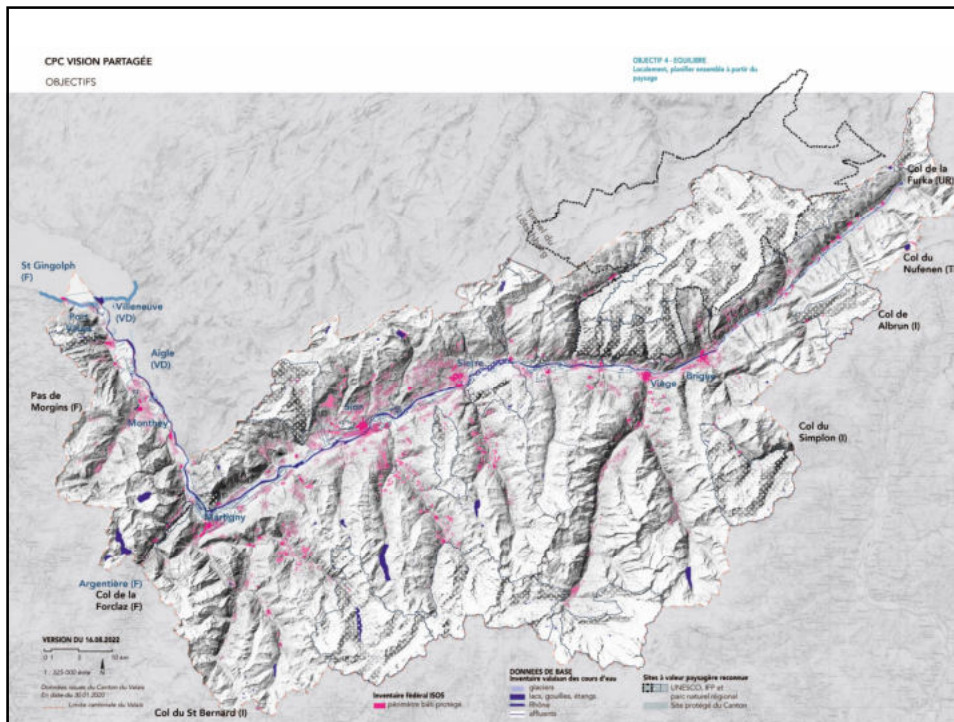


Paysage d'énergie
Lac des Toules, Val d'Entremont









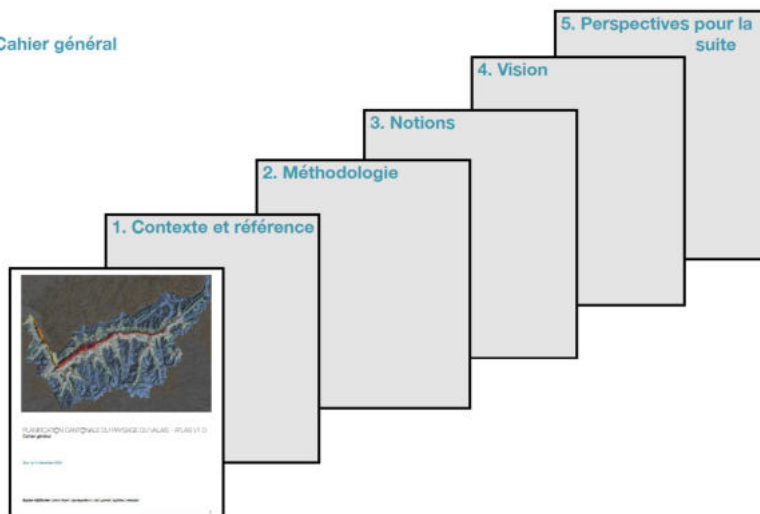
Projet-modèle paysage
Vignoble de Savièse



Contexte Mission, effets et objectifs Approche Typologie et Vision partagée Cahiers Prochaines étapes

- Cahier général en ligne

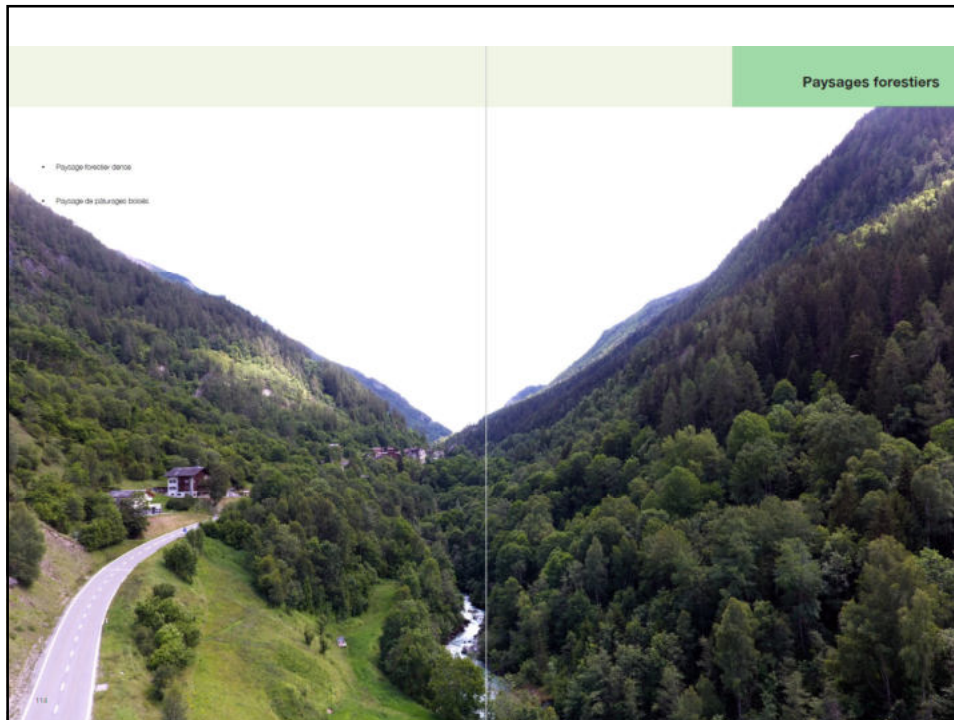
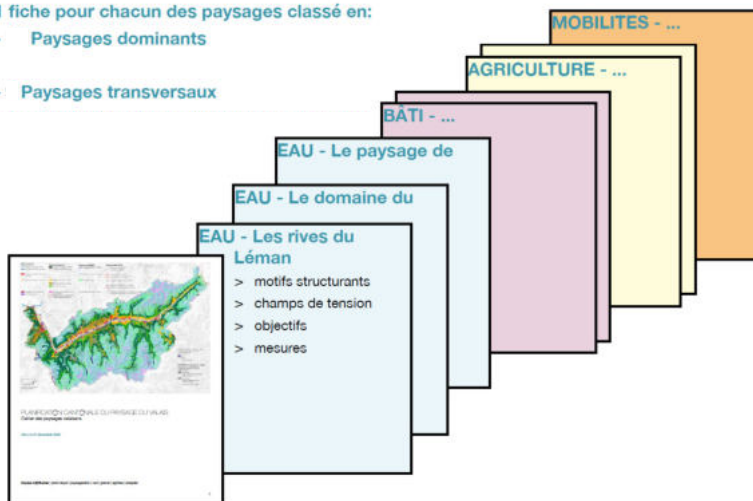
Cahier général



- Cahier des paysages, deux exemples en ligne

1 fiche pour chacun des paysages classé en:

- Paysages dominants
- Paysages transversaux



Paysage forestier dense

QUALITES GÉNÉRALES

Defonction

Les paysages forestiers sont des zones boisées continues, peu peuplées. Ils sont façonnés par le climat, la topographie, la géologie et l'altitude. Les forêts recouvrent environ un quart du territoire valaisan, des rives du Rhône jusqu'à la zone subalpine ou la limite de la forêt, entre 2'000 et 4'000 m selon les régions. Un gradient s'observe ainsi depuis le lac jusqu'au fond des vallées alpines où se succèdent des boisements diversifiés associés à diverses reliques de bosquets de plaine, puis des hêtres, sapinières, épicéas, mélèzes, peupliers, mélèzes et arédoles. Les forêts imprègnent ainsi le paysage, par les mosaïques de peuplements de structures différentes et les formes des hêtraies caducées ou persistantes, primaires ou secondaires. L'activité humaine au cours de son évolution a fortement modifié la répartition des surfaces et les types de forêts actuelles. L'apex a été atteint lors de la dernière glaciation, au moment du sapin blanc et du hêtre. Les paysages boisés riches en mélèzes présentent un type forestier typiquement créé par la main de l'homme. En plaine, on trouve plusieurs plantations de peupliers qui jouent historiquement pour vocation de fournir du bois de légnage pour les papeteries.

Etat actuel

Les forêts doivent être conservées dans leur étendue et leur répartition géographique, et protégées en tant que milieu naturel (art. 1 LEP). La loi n° 121 « Forêts et gestion forestière » du PC vise les enjeux d'une stratégie de développement basée sur le renforcement des fonctions protectrices, productives, biologiques et sociales de la forêt et formule des principes de base tels que : maintenir et promouvoir l'économie forestière régionale qui permet de réduire l'impact sur l'environnement en utilisant une ressource locale et renouvelable ; assurer et améliorer la fonction de protection de la population des forêts par un entretien efficace et régulier ; augmenter la biodiversité, en premier lieu dans les types de forêt particuliers au Valais et/ou concernant des espèces rares ou emblématiques du canton...

Qualité

Le paysage forestier dense englobe tous les milieux forestiers dominés par les arbres, qu'ils soient de plaine, de collines ou de versants forestiers. Il se distingue par ses quatre fonctions principales : protection contre les dangers naturels, production de matières premières durables, protection de la biodiversité et récréation (accusé du public notamment à travers le réseau dense de sentiers pédestres et de lieux de contemplation). La fonction de production répond aux buts d'exploitation et de valorisation du bois réglementés pour des produits typiques régionaux. On peut remarquer un fort attachement de la population à la forêt, notamment aux fonctions protectrices et de déplacement. La gestion forestière actuelle prend en compte l'évolution de la composition en essences due aux changements climatiques, les effets de ces derniers sur la stabilité et la santé des massifs forestiers ainsi que leur impact sur la réalisation des fonctions forestières nécessaires à la population. Les concessions entre les milieux naturels assurées par le paysage forestier remplacent la fonction de protection de la



Paysages forestiers

Sur l'axe : Différents types de milieux forestiers typiques de vallées latérales

biodiversité. L'interface avec les milieux urbains et agricoles est parfois soumise à des conflits d'usage. Enfin, la forêt, avec ses différents étages de végétation et les multiples espèces, a également un rôle d'agent régulateur face aux changements climatiques.

Bibliographie

- WWF 2016 - Un régal pour la biodiversité. Préposition et enjeux pour une infrastructure écologique sur le Plateau suisse
- Ville de Sion, 2017 - Actuation. Aménagement des villes et adaptation au changement climatique
- OFEV 2013 - Biodiversité et forêt. Objectifs et mesures
- OFEV 2013 - Politique forestière 2020. Valeurs, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses
- OFEV 2013 - Forêt protectrice en Suisse. Le projet d'infrastructure de la forêt protectrice harmonisée
- Sto-eco, du Jarak-urwald, Ernst Boller-Förstler, 2012

Adaptation aux changements climatiques dans les villes suisses, Rapport final

- Agravis, 2008 - Les réseaux écologiques. Une ordonnance pour promouvoir les réseaux écologiques
- OFEV 2003 - Gestion durable des forêts de protection
- Odeux R., 2005 - Réseau Ecologique Cantonal pour le plan de l'Etat (REC), Concept directeur
- OFEV, 2004 - Programme forestier suisse, Programme d'action 2004-2015
- OFEV, 2004 - Comité de l'environnement n°373 Nature et paysage - Réseau Ecologique national (REN), Rapport final

Bases légales

- La Nature sur ses terres (LNF)
- Loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels (LFCN)



Village de Lutry - Route internationale du Grand St-Bernard et forêt primaire de la Lutry

Paysage forestier dense

CHAMPS DE TENSION

Entre protection d'habitat et tourisme
Toute construction en forêt, d'un public ou privé, induit des nuisances à la forêt et à la flore, des pollutions potentielles et la fragmentation du milieu naturel.

Les bosquets de plaine sont sous pression, principalement face au développement urbain et industriel. Les surfaces agricoles (journ et agricoles de plaine) tendent à s'intensifier. La législation forestière protège efficacement les forêts. Des mesures de compensation peuvent contribuer à augmenter marginalement ces espaces naturels forestiers, souvent rares en plaine.

Entre protection d'habitat et de production

Avec la déprise agricole, les forêts de montagne progressent au détriment des espaces ouverts (zones escarpées et pâturages sous pâturage intensif). A long terme, la biodiversité diminue avec leur fermeture.

Entre protection forestière, de production et de régulation

Le développement d'infrastructures de production ou de transport d'énergie ainsi que d'autres constructions peuvent entrer en conflit avec les objectifs de protection de la forêt et nuire à la gestion et l'exploitation forestières (ex. voir d'hélicoptères plus complexes).

Entre protection d'habitat et culturelle (accès de vie)

L'abandon des zones bâties modifie les paysages naturels, ce qui impacte la conciliation des fonctions forestières.

Entre protection d'habitat et culturelle (accès à la nature)

La forêt est très précieuse pour de nombreuses activités de loisir, ce qui peut nuire à la forêt et à la tranquillité de la forêt.



Un sentier dans le Val d'Aoste



Un sentier dans le Val d'Aoste

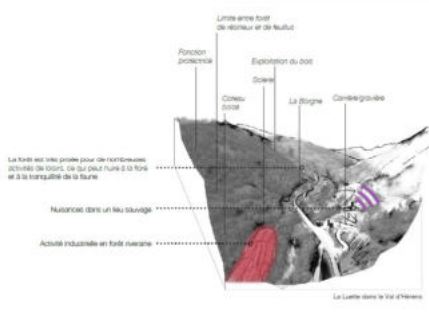




Un sentier dans le Val d'Aoste



Un sentier dans le Val d'Aoste

Paysages forestiers



Paysage forestier dense			Paysages forestiers	
OBJECTIFS MESURES				
PRINCIPES DU PDC	OBJECTIFS CPC	MESURES SPECIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTEES
OBJECTIF 4 - CHARPENTE				
<p>1.A. Consolider la charpente verte montagnarde en maintenant et améliorant le couvert forestier sur les versants, les rives des cours d'eau et les zones de transition avec l'agriculture et le bâti, dans le but d'augmenter la résilience des milieux au changement climatique, d'améliorer le cadre de vie ainsi que de favoriser la biodiversité</p>				
<p>A.6 P1 Assurer une gestion durable des forêts, qui se fonde sur une sobriété proche de la nature et qui tend à la multifonctionnalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Corriger les rives boisées des cours d'eau de montagne lorsqu'un aménagement est nécessaire • Préserver la connexion entre les milieux naturels, les corridors écologiques • Améliorer l'impaction des surfaces de valeur écologique afin d'assurer leur connectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser pour les zones forestières dans le plan de l'édifice des outils de planification, qui permettent d'améliorer la dissociation (sécherement et plantation ailleurs), pour que le forêt ait le temps de se développer et de réaliser sa fonction écologique • Elaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les communes concernées, les concepts régionaux nature et paysage permettant de localiser les éléments de valeur et d'optimiser les usages et équilibres écologiques • Mettre en place une gestion coordonnée de corridors biologiques, de mise en réseau et de qualité du paysage, notamment au travers des projets d'agglomération, des PDC, des plans forestiers agricoles ou des parcs naturels régionaux • Intégrer, en cas de projet, des diagnostics écologiques dans le but d'évaluer les corridors écologiques, voire d'en définir de nouveaux • Réaliser les travaux le long de la charpente bois-vert en redonnant ou c'est nécessaire implanter des espaces herbacés non forestiers, avec pour but le comblement des marges pour une mise en réseau 	<p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDI)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Planification agricole</p> <p>Parcs naturels régionaux (PNR)</p> <p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p>	
<p>B.6 P3 Mélanges les milieux sensibles (sensibles à la forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les déplacements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'évitement prioritaires de la faune</p> <p>A.6 P6 Valoriser la forêt en tant qu'espace de détente et de loisir pour la population régulière et les touristes en améliorant son accessibilité tout en respectant les zones de protection sensible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un équilibre entre activités de loisir et milieux sensibles (sensibles à la forêt, agriculture, bords protégés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et améliorer l'attractivité des berges du Rhône et de certains affluents • Assurer l'information des visiteurs et visiteurs des sites sensibles, ainsi que leur canalisation, par une signalétique appropriée ou la présence de personnel aux périodes et endroits adéquats, et former/sensibiliser le personnel des offices du tourisme • Créer, dans certains cas, des points d'observation des milieux naturels lorsqu'ils ne peuvent pas être parcourus 	<p>Plan directeur intercommunal (PDI)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>LMA, planification des itinéraires de mobilité de loisir</p>	

Contexte Mission, effets et objectifs Approche Typologie et Vision partagée Cahiers Prochaines étapes

Prochaines étapes

- Intégrer les objectifs de la CPC dans le PDC dans le cadre de la modification partielle du PDC 2023-2024
- Proposer au Conseil d'Etat à l'horizon 2025 un plan d'action en collaboration avec les communes
- Envisager des synergies avec les entités déjà existantes, notamment avec l'Agenda 2030